

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 11 Avril 2024

Délibération n°2024/05

Date de convocation : 26 mars 2024

Date d'affichage : 5 avril 2024

Nombre de délégués en exercice : 9

Nombre de délégués présents : 7

L'an deux mil vingt-quatre le 11 avril à 18 heures 30, le comité syndical du Syndicat Intercommunal du centre nautique Lyon Saint Fons Vénissieux régulièrement convoqué, s'est réuni EN SESSION ORDINAIRE au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Nacer KHAMLA, Président.

Présents : M. BARBA, M. BLACHE, Mme BOURGEAT, M. GAUTIN, M. KHAMLA, M. MEBARKI, M. ODIARD

Excusés : Mr BERZANE, Mme GOUST, Mme NUBLAT-FAURE, M. YAZAR Murat

Absents : M. BUSTOS, M. DEBAT, M. MATEO, et M. SAADAOU

Secrétaire de séance : M. BARBA

PRÉFECTURE DU RHÔNE

Reçu le 16 AVR 2024

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

AFFECTATION DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

Après l'adoption du Compte Administratif 2023, il est nécessaire de statuer sur l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2023.

Le Président rappelle les principes d'affectation.

L'arrêt des comptes 2023 permet de déterminer :

- Le résultat de la section d'investissement qui correspond à l'excédent ou au déficit de l'exercice augmenté ou diminué du report des exercices antérieurs corrigé des restes à réaliser.
- Le résultat de la section de fonctionnement qui correspond à l'excédent ou au déficit de l'exercice cumulé avec le résultat antérieur reporté de la section de fonctionnement. Il doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.
Le solde du résultat de la section de fonctionnement peut, selon la décision de notre assemblée, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement.

Le compte administratif que le Comité Syndical vient d'approuver fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- un excédent d'investissement de **34 886.37 €**
- un excédent de fonctionnement de **321 491.37 €**
- des restes à réaliser en dépenses d'investissement pour un montant de **14 500.00 €**

Après en avoir délibéré le comité syndical à l'unanimité affecte au budget primitif 2024 :

- **321 491.37 €** en recette de fonctionnement au compte 002
- **34 886.37 €** en recette d'investissement au compte 001

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Président
Nacer KHAMLA

